

Avec l'arrivée des fortes chaleurs, les conditions de travail peuvent devenir difficiles et augmenter les risques pour la santé des salariés.

La prévention et l'adaptation des postes sont essentielles pour limiter les accidents et les malaises.

Quels sont les risques liés à la chaleur ?

La chaleur peut entraîner fatigue, déshydratation, maux de tête, vertiges, crampes musculaires ou encore coup de chaleur.

Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs peuvent provoquer une **dégradation des conditions de travail** dans la majorité des secteurs d'activité et augmentent les **risques d'accidents du travail, y compris graves ou mortels**.

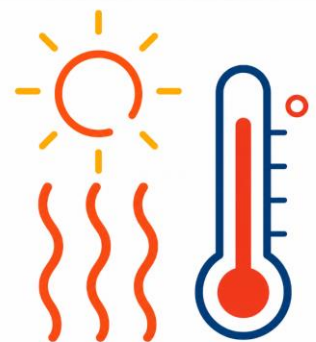
Le coup de chaleur, qu'est-ce que c'est ?

Le coup de chaleur peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées, souvent associée à un effort physique modéré à intense, y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare mais mortelle dans 15 à 25 % des cas.

Les signes qui doivent vous alerter : maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements, malaise, perte d'équilibre, désorientation, propos incohérents, perte de connaissance.

Les premiers gestes de secours à appliquer : appeler les secours (en composant le 15), faire cesser toute activité à la personne, la rafraîchir en la transportant à l'ombre ou dans un endroit frais, lui asperger le corps d'eau, lui donner de l'eau.

Ne laissez jamais une personne seule en cas de malaise.



Le rôle de l'employeur

Le décret en Conseil d'Etat n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur.

L'employeur doit évaluer les risques liés aux fortes chaleurs. Lorsque celle-ci identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, **l'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels)**.

Les bonnes pratiques en période de canicule



Votre service de santé au travail se tient à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.